Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251204-DVPC2025_608-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de danse du bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoïon

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que Redon Agglomération est propriétaire desdits locaux ;
Considérant que la Ville de Redon loue depuis 1983 lesdits locaux à Redon Agglomération par bail administratif pour y héberger des associations ;
Considérant la convention d'occupation de la salle de danse des locaux situés 7, rue Saint-Conwoïon qui fixe les modalités de mise à disposition avec l'association Pied en Sol et l'association Union Redonnaise de Yoga ;
Considérant la demande de l'association de CREAT TREPUGLIESE de renouveler l'occupation de la salle de danse des locaux situés 7, rue Saint Conwoïon pour y mener ses activités en lien avec la danse ;
Considérant que l'occupant actuel, à savoir l'association Pied en Sol et l'association Union Redonnaise de Yoga n'occupent pas ladite salle de danse tous les jours ;
Considérant la disponibilité de la salle de danse le mardi, jeudi et le vendredi en matinée et le mercredi en fin d'après-midi ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention de mise à disposition de la salle de danse du bâtiment situé 7 rue Saint Conwoïon pour y organiser des activités en lien avec la danse, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 28 novembre 2025

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)